

Question 13 :

Veillez me préciser la nuance entre une lettre d'intention et un avis des autorités gouvernementales.

Réponse 13 :

L'avis des autorités gouvernementales est une lettre du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) qui confirme que le promoteur d'un projet de petite centrale hydroélectrique a obtenu un avis de préféabilité favorable à l'étape 2 du Guide de référence à l'intention des communautés locales et autochtones (Guide), qu'il a déposé tous les documents prévus aux étapes 3 et 4 du Guide, et que ces documents sont considérés complets par le MRNF.

La **lettre d'intention**, comme le Guide le précise à l'étape 5, après l'analyse du dossier, si tous les documents, prévus aux étapes 3 et 4 du Guide, sont conformes et à la satisfaction du MRNF, celui-ci avise par écrit le promoteur de son intention de recommander au gouvernement l'octroi des forces hydrauliques et des terres nécessaires du domaine de l'État, conditionnellement à l'obtention des permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur.

Le Guide est disponible sur le site Web du ministère des Ressources naturelles et de la Faune («MRNF») à l'adresse suivante :

http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/energie/octroi_forces_hydraulique.pdf